

NOS ACTUALITÉS DU MOIS



- **La confiance de nos clients**
- La **Région Nouvelle Aquitaine** nous confie la réalisation du **Bilan des émissions de gaz à effet de serre et des polluants (NOx, PM, CO) du Transport Express Régional (TER)**, dans l'objectif du verdissement du parc de matériels roulants à l'horizon 2030.

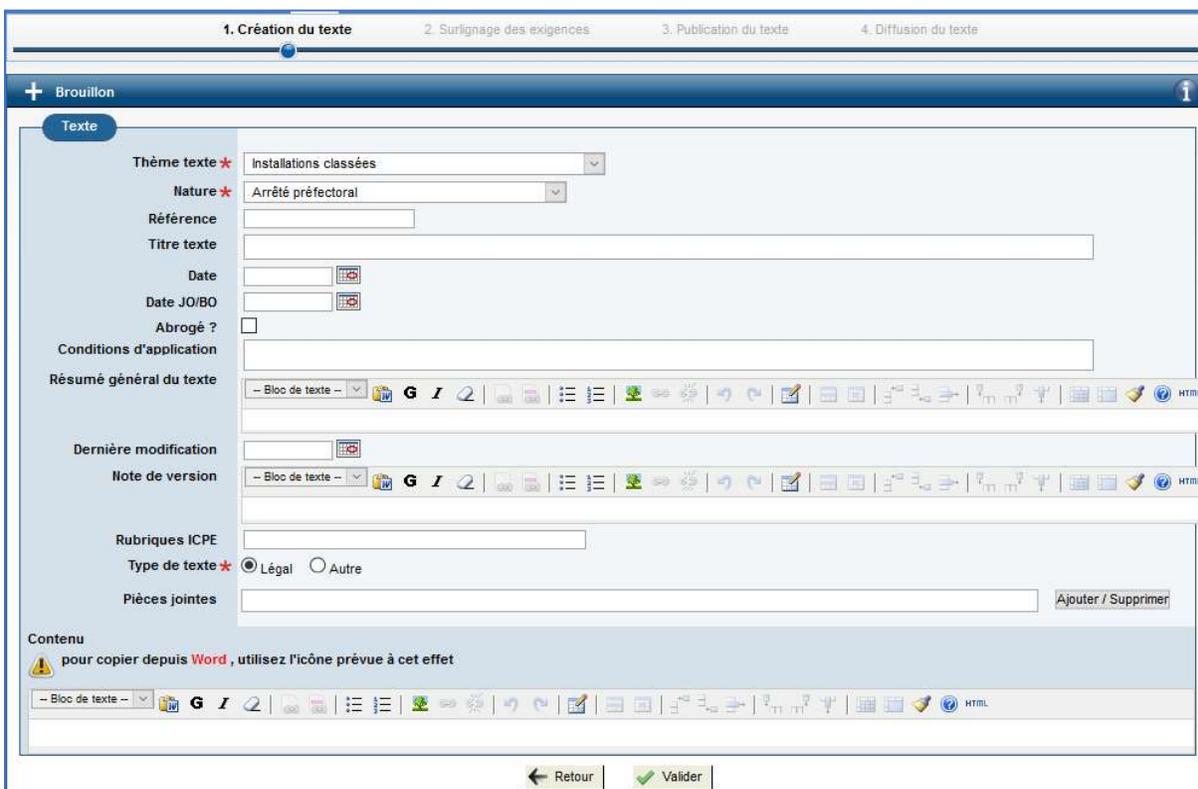
CONVIS a pour mission de piloter la mission globale et de réaliser le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre. Notre partenaire RINCENT AIR établira le diagnostic des polluants atmosphériques (<https://www.rincen-air.fr/>).

- **Nos interventions, nos partenariats**
- Nous avons animé l'atelier QSE de la CCI de l'Essonne du 12 février sur la thématique « Intégrer la transition écologique dans votre système de management ».
- Depuis mars 2019, CONVIS CONSULT ET MARKETING SARL est adhérent au Syndicat Ile-de-France du Conseil en Management de la Fédération CINOV (<https://www.cinov.fr/syndicats/management>)

- **Nos prestations**

CONVIS vous propose d'externaliser votre **veille réglementaire HSE avec notre outil en ligne** à même de vous informer des nouvelles exigences vous concernant et de réaliser vos évaluations de conformité pour votre système de management HSE.

Notre prestation de veille HSE comprend une formation d'une demi-journée à l'utilisation de l'outil, une hotline et l'envoi de fiches explicatives pour répondre à vos questions sur des points réglementaires précis.



Présentation donnée à titre d'illustration.

Une présentation de l'outil peut être réalisée dans vos locaux sur demande.

Contact : Olivier Cottet – 06 69 93 93 12 ou cottet@convis.com

- **Les news réglementaires (à titre informatif, non exhaustif)**
 - **Environnement**
 - **Transport de marchandises dangereuse** : les versions 2019 des textes internationaux relatifs au transport de marchandises dangereuses par route ADR, par train RID et par bateau en navigation intérieure ADN, sont applicables depuis le 1^{er} janvier : désignation d'un conseiller à la sécurité par les expéditeurs lorsqu'applicable, élaboration d'un plan de sûreté, etc ;
 - **Déchets** : des produits tels que les cartouches vides de toners d'imprimante, d'emballages vides souillés, d'équipements électroniques usagés peuvent ne plus être considéré comme des déchets sous réserve de préparations pour leur réutilisation, sous certaines conditions (Arrêté du 11 décembre 2018 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les objets et produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation) ;
 - **Management environnemental** : 3 documents de référence sectoriels ont été publié pour l'application du règlement européen EMAS 1221/2009. Ils concernent les secteurs de l'automobile, la fabrication d'équipements électriques et l'administration publique.
 - **Sécurité, hygiène, santé au travail**
 - **Risque radon** : une nouvelle réglementation fixe les actions de surveillance et d'affichage dans le cas du dépassement du seuil de 300 Bq/m³ de radon dans certains ERP (Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements) ;

Contact :

Tel : + 33 (0) 1 56 80 16 13

Mail : info@convis.fr